

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2750)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 232

présenté par

Mme Tuffnell, Mme Bagarry, Mme Batho, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche,
Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-
Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché, Mme Wonner et M. Villani

ARTICLE 23

Supprimer les alinéas 2 et 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

A défaut de clarifier la loi, ce dispositif, introduit par voie d'amendement au Sénat, oblige l'administration à exposer les motifs de la décision implicite de réalisation d'une évaluation environnementale. Cet amendement altère gravement le caractère intelligible de l'article et présente une dimension superfétatoire.

Il est proposé de le supprimer.